



Compte tenu des engagements mutuels énoncés dans la présente Convention, nous convenons avec vous de ce qui suit :

- Définitions :** Pour bien comprendre la présente Convention, veuillez prendre note que « nous », « notre » et « nos » se rapportent au requérant et à chaque titulaire de carte et que « vous » et « votre » et « vos » se rapportent à la Banque Royale du Canada et aux sociétés de RBC®.

Les définitions suivantes s'appliquent également à la présente Convention :

« **achat** » désigne un achat de biens ou de services (ou les deux) qui est imputé au compte par suite de l'utilisation d'une carte ou d'un chèque ;

« **avance de fonds** » désigne toute avance de fonds portée au compte par suite de l'utilisation d'une carte (ou de toute autre carte d'accès au compte admissible que vous avez émise au nom d'un titulaire de carte) et comprend tout paiement de facture effectué dans une succursale, à partir d'un guichet automatique bancaire (GAB) ou par Internet, les chèques, les soldes transférés à partir d'une autre carte de crédit ainsi que les opérations assimilées à des opérations en espèces ;

« **carte** » désigne la carte de crédit Chargex+/Visa que vous émettez à un titulaire de carte pour un compte à son nom, ainsi que toutes les cartes de renouvellement et de remplacement ;

« **chèque** » désigne un chèque tiré sur le compte ;

« **compte** » désigne le compte établi au titre de la Marge de Crédit Visa RBC Banque Royale® pour la petite entreprise que vous avez ouvert au nom du requérant et auquel tout découvert est imputé ;

« **date d'échéance du paiement** » désigne la date indiquée comme telle sur un relevé de compte ;

« **date du relevé** » désigne la dernière date de la période du relevé de compte pour laquelle un relevé de compte est produit ;

« **découvert** » désigne, à quelque date que ce soit, la totalité des montants qui vous sont dus au titre de la présente Convention, soit le solde impayé des montants imputés au compte par suite de l'utilisation d'une carte ou d'un chèque, y compris les achats, les avances de fonds, les intérêts et les frais ;

« **frais** » désigne des frais qui s'appliquent au compte tel que ce terme est défini dans la présente Convention et dans tout autre document, relevé écrit ou autre communication que vous pouvez nous envoyer à l'occasion ;

« **demande** » désigne la demande d'ouverture du compte et d'émission de chaque carte ;

« **limite de crédit** » désigne le découvert maximal prévu en tout temps au titre de la présente Convention ;

« **nouveau solde** » désigne le montant indiqué comme tel sur un relevé de compte ;

« **numéro d'identification personnel** », ou « **NIP** », désigne le numéro d'identification personnel que vous fournissez à un titulaire de carte ou que le titulaire a choisi de la manière que vous avez prévue ;

« **opérations assimilées à des opérations en espèces** » désigne les opérations similaires à des paiements en espèces et que vous traitez comme des avances de fonds, y compris, notamment, les mandats, les virements télégraphiques, les chèques de voyage et les opérations liées au jeu (y compris les paris, les paris hors-piste, les paris de courses, les jetons de casino et les billets de loterie) ;

« **paiement minimum** » désigne le montant indiqué comme tel sur un relevé de compte ;

« **relevé de compte** » désigne le relevé de compte que vous produisez à l'intention du requérant chaque mois, à moins qu'aucune activité n'ait été enregistrée au compte et qu'il n'y ait aucun découvert ;

« **requérant** » désigne le client identifié comme le requérant dans la demande ;

« **taux d'intérêt** » désigne le taux d'intérêt annuel en pourcentage en vigueur pour la période de chaque relevé de compte et indiquée sur ce dernier ;

« **taux préférentiel** » désigne le taux d'intérêt annuel que vous affichez de temps à autre dans vos succursales et sur votre site Web comme taux de référence alors en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux prêts commerciaux en dollars canadiens consentis au Canada ;

« **titulaire de carte/titulaire** » désigne la personne pour laquelle vous avez émis une carte pour le compte à la demande du requérant.

- Conditions générales :** La présente Convention s'applique au compte, ainsi qu'à chaque carte et à chaque chèque. La présente Convention remplace toutes les conventions antérieures conclues entre vous et nous au sujet du compte, de chaque carte et de chaque chèque.

La présente Convention atteste notre engagement à payer tout découvert. Ensemble, la demande et la présente Convention précisent nos droits et obligations.

Si un titulaire de carte signe, active ou utilise sa carte, ou si le compte est utilisé, cela signifie que nous avons reçu et lu la présente Convention. Cela signifie également que nous avons compris et que nous acceptons toutes les dispositions aux termes des présentes.

Nous devons vous fournir dans les plus brefs délais des renseignements à jour sur notre solvabilité et sur notre situation financière lorsque vous le demandez.

- Ouverture de compte/Émission de la carte et renouvellement :** Vous émettez une carte pour le compte à chaque titulaire précisé par le requérant à cette fin. Vous émettez la carte uniquement sur réception d'un exemplaire, dûment rempli et signé par nous, de la formule de demande que vous exigez.

Vous émettez également des cartes de renouvellement et de remplacement (à l'exclusion des cartes de remplacement en cas d'urgence) à chaque titulaire avant la date d'expiration précisée sur la carte la plus récente que vous lui avez émise. Vous continuerez d'émettre de cette façon des cartes de renouvellement et de remplacement jusqu'à ce que le requérant ou le titulaire de carte vous demande d'arrêter. S'il y a lieu, vous émettez une carte de remplacement d'urgence à un titulaire, selon la procédure que vous avez établie à cette fin.

- Utilisation du compte et de la carte :** Un titulaire peut utiliser le compte et sa carte, et tirer des chèques pour obtenir de votre part des avances de fonds, au moyen d'opérations d'achat, d'opérations liées à des avances de fonds et d'autres opérations que vous autorisez de temps à autre. Une carte ne peut être utilisée que par le titulaire pour lequel elle a été émise.

Le titulaire de carte ne peut plus utiliser la carte après la date d'expiration qui figure sur celle-ci ni après la résiliation de la présente Convention. L'utilisation du compte et de chaque carte et de chaque chèque est régie par les conditions de la présente Convention. Le titulaire de carte ne peut utiliser sa carte ni tirer un chèque à des fins illégales, incorrectes ou interdites par les lois en vigueur. Vous vous réservez le droit de refuser certains types d'opérations que vous déterminez, y compris, sans s'y limiter, les opérations liées aux jeux de hasard sur Internet.

- Propriété de la carte :** Chaque carte reste votre propriété. Il ne nous est pas permis de céder à qui que ce soit la présente Convention, le compte ou quelque carte que ce soit.

- Perte ou vol de la carte :** Le requérant ou le titulaire de carte doit vous aviser sans tarder de la perte ou du vol réel ou présumé de la carte ou de son utilisation par une autre personne. Le requérant ou le titulaire peut le faire de la façon que vous avez indiquée sur chaque relevé de compte.

Une fois que nous vous aurons avisés de la perte, du vol ou de l'usage abusif d'une carte, vous serez en mesure d'empêcher l'utilisation de la carte et du numéro de compte. Vous pourrez également empêcher l'utilisation de n'importe quelle carte ou numéro de compte sans nous en avertir si vous soupçonnez un usage abusif ou non autorisé de la carte ou du numéro de compte.

- Annulation de la carte :** Si le requérant souhaite annuler la carte d'un des titulaires pour quelque raison que ce soit (y compris, notamment, le décès du titulaire de carte), le requérant doit vous en donner l'ordre.

- Limite de crédit :** Vous établirez une limite de crédit pour le compte et vous pouvez la changer périodiquement. Vous nous indiquerez le montant actuel de la limite de crédit dans le document accompagnant chaque carte au moment de son émission ainsi que sur chaque relevé de compte.

Il s'agit du découvert maximal que vous nous permettez d'avoir à tout moment. Vous pouvez toutefois (sans cependant y être tenu, même si vous l'avez déjà fait) autoriser un découvert supérieur à la limite de crédit fixée par vous à l'occasion. Nous savons que vous pouvez, à votre seule discrétion, suspendre l'utilisation de chaque carte et du compte en cas de dépassement de la limite de crédit. Des frais de dépassement seront imputés à un compte si le découvert dépasse la limite de crédit à la date du relevé.

Vous pouvez à tout moment refuser d'autoriser que le découvert excède la limite de crédit et exiger que nous payions tout solde qui excède la limite de crédit. Si l'opération que vous refusez d'autoriser est un chèque Visa tiré sur un compte pour un montant qui excède la limite de crédit, des frais liés aux chèques Visa sans provision/refusés seront imputés au compte.

- NIP et autres caractéristiques de sécurité :** Vous traiterez le NIP comme une autorisation du titulaire chaque fois qu'il est utilisé avec une carte et toute opération effectuée avec la carte à l'aide d'un NIP aura la même portée juridique que si le titulaire avait signé une instruction écrite à votre intention.

Nous assurerons la sécurité liée à l'utilisation de nos cartes et au compte qui leur est associé en préservant la confidentialité de notre NIP et en conservant celui-ci à un endroit distinct de nos cartes en tout temps. Nous choisirons un NIP qui ne pourra pas être deviné facilement et ne sera pas formé de nos nom, date de naissance, numéros de téléphone, adresse ou numéro d'assurance sociale. Seul le titulaire de carte doit connaître et utiliser le NIP ou tout autre code de sécurité, tel que des mots de passe, codes d'accès et numéros de compte pouvant être utilisés ou requis lors d'opérations sur Internet ou autres. Nous préserverons la confidentialité de ces codes de sécurité et les conserverons dans des endroits distincts également.

Si quelqu'un utilise une carte et le NIP qui lui est associé ou un numéro de compte avec tout autre code de sécurité afin d'effectuer un achat ou pour profiter autrement des avantages de la carte, nous assumerons l'entière responsabilité du découvert lié à cette utilisation, sauf dans le cas d'une utilisation frauduleuse ou non autorisée.

Nous ne serons pas responsables d'un découvert porté à notre compte et qui découlerait d'une utilisation frauduleuse et non autorisée d'une carte, d'un chèque ou d'un numéro de compte, à condition que nous puissions vous démontrer que nous avons pris des mesures raisonnables pour éviter la perte et le vol de cartes et de chèques et que nous avons gardé en lieu sûr notre NIP et autres codes de sécurité, et ce, comme il est déterminé dans la présente Convention ou selon vos directives émises de temps à autre. Nous assumerons l'entière responsabilité de tout découvert si nous divulguons volontairement notre NIP ou autre code de sécurité ou si nous contribuons autrement à l'utilisation frauduleuse d'une carte ou à l'accès à notre compte ou si nous omettons de vous aviser dans des délais raisonnables de la perte ou du vol d'une carte ou d'un chèque ou qu'il est possible qu'un tiers connaisse notre NIP ou un autre code de sécurité.

- Responsabilité en matière de découvert :** Sous réserve de l'article 9, nous sommes solidairement redevables envers vous de tout découvert créé de quelque manière et par qui que ce soit, même si vous envoyez les relevés de compte au requérant et non aux titulaires de carte. Nous sommes également solidairement redevables envers vous de tout ce que nous avons convenu avec vous aux termes de la présente Convention.

Vous pouvez affecter les fonds que le requérant ou un titulaire de carte a (ou que nous avons) en dépôt chez vous ou auprès de l'une des sociétés RBC à tout découvert que nous ne vous avons pas payé selon ce qui est exigé aux termes de la présente convention.

- Paiements :** Il nous incombe de vous faire parvenir nos paiements dans un délai suffisant pour que vous puissiez les créditer au compte, au plus tard à la date d'échéance indiquée sur chaque relevé de compte.

Nous pouvons effectuer des paiements au titre du compte à tout moment, et ce, par la poste, dans l'une de vos succursales, à des guichets automatiques bancaires qui traitent les paiements, par téléphone ou sur Internet. Même en cas d'interruption du service postal, nous devons continuer à effectuer nos paiements au titre du compte.

Le crédit disponible n'est pas automatiquement rajusté lorsque nous effectuons un paiement. En règle générale, nous devons prévoir un délai de un à trois jours ouvrables après la réception de notre paiement, selon le mode de paiement.

Nous pouvons également vous demander de traiter notre paiement chaque mois à la date d'échéance, en débitant un compte bancaire que nous désignons à cet effet. Nous pouvons choisir de verser le paiement minimum ou le montant du nouveau solde chaque mois. Si nous vous demandons de traiter automatiquement les paiements préautorisés de cette manière, nous acceptons d'être liés par la présente Convention et par les conditions, y compris le droit d'être remboursés dans certains cas, énoncées dans la Règle H1 des Règles de l'Association canadienne des paiements, dans sa version modifiée de temps à autre. De plus, nous acceptons de renoncer à toute exigence en matière de préavis dans le cas où des paiements de sommes variables sont autorisés. Nous pouvons en tout temps vous aviser de notre intention de révoquer notre autorisation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos droits de recours, nous pouvons communiquer avec l'institution financière où se trouve le compte que nous avons désigné, ou visiter le www.cdnipay.ca.

- Taux d'intérêt :** Le taux d'intérêt annuel en vigueur pour toute la période couverte par un relevé de compte est calculé en prenant votre taux préférentiel en vigueur le premier jour ouvrable du mois au cours duquel vous préparez notre relevé de compte et en additionnant la majoration du taux d'intérêt (pourcentage) applicable à notre compte. Vous nous indiquerez la majoration du taux d'intérêt initiale dans un document accompagnant une carte. Notre taux d'intérêt courant est affiché sur chaque relevé de compte et varie en fonction des fluctuations de votre taux préférentiel. Vous examinerez notre compte et le taux d'intérêt de temps à autre, et pourrez réduire ou augmenter notre majoration du taux d'intérêt en tout temps. Si vous modifiez notre majoration du taux d'intérêt, vous nous enverrez un préavis écrit de 30 jours.

- Offres spéciales :** Vous pouvez de temps à autre nous présenter, ou présenter aux titulaires de carte, des offres spéciales, notamment des offres pouvant faire baisser temporairement le taux d'intérêt sur certains types d'opérations (tels que des avances de fonds ou des chèques expressément fournis à cette fin). Si vous présentez de telles offres, elles seront assujetties aux conditions de la présente Convention, de même qu'à toute autre condition qui sera comprise dans l'offre. Si nous ou les titulaires de carte utilisons les chèques ou nous prévalons autrement de l'offre spéciale, nous aurons alors reconnu avoir accepté les conditions de la présente Convention, ainsi que toute condition additionnelle de cette offre. À la fin de la période de l'offre, les conditions de l'offre spéciale prendront fin et les conditions de la présente Convention, notamment celles qui portent sur le taux d'intérêt (avances de fonds, y compris les chèques), continueront de s'appliquer.

- Paiement du découvert :**

a. Sous réserve des paragraphes 14 (b) et 14 (c) et de l'article 23, nous pouvons vous rembourser à tout moment, en totalité ou en partie, le découvert que nous vous devons.

b. Sous réserve du paragraphe 14 (c) et de l'article 23, nous devons verser un paiement minimum, au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur le relevé de compte, correspondant au moins de i) 100 \$ plus les intérêts et les frais indiqués sur le relevé de compte, ou du ii) nouveau solde tel qu'indiqué sur le relevé de compte, afin de tenir le compte à jour. Tout montant impayé continuera de s'ajouter au montant de votre paiement minimum.

c. Pour tenir le compte à jour, nous devons également payer sur-le-champ tout découvert excédant la limite de crédit, même si vous n'avez pas encore envoyé au requérant le relevé sur lequel figure cet excédent.

d. Nous devons tenir le compte à jour en tout temps, même si l'envoi d'un ou de plusieurs relevés de compte au requérant est, pour quelque raison que ce soit, retardé ou empêché. Nous devons communiquer avec l'une de vos succursales au Canada ou avec votre Centre des cartes au 1 800 ROYAL[®] 1-2 (1 800 769-2512) au moins une fois par mois pendant la période au cours de laquelle l'envoi du relevé est retardé ou empêché afin d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin pour respecter le présent article.

e. Si un de nos paiements au titre du compte est refusé ou si vous devez nous le retourner parce que vous ne pouvez pas le traiter, les frais qui s'appliquent seront imputés conformément à l'article 17 et vous pouvez révoquer ou suspendre les privilèges de la carte.

- Opérations en devises étrangères :** Vous facturerez nos opérations en dollars canadiens. Si nous portons nos montants en devises étrangères à notre compte, vous convertirez ces montants en dollars canadiens, à votre taux de change, soit 2,5 % de plus que le taux de conversion de base établi par Visa International qui est en vigueur à la date d'imputation des opérations au compte. Vous indiquerez le taux de change, qui comprend cette majoration de 2,5 %, pour chaque opération, sera indiqué pour chaque opération inscrite sur notre relevé de compte. Des intérêts seront également imputés sur la valeur intégrale de notre découvert ou de nos autres opérations en devises étrangères, tels qu'ils sont calculés en fonction de votre taux de change.

- Frais d'intérêts :**

a. Intérêts sur le découvert : Nous vous payons des intérêts sur le découvert à un taux équivalant au taux d'intérêt en vigueur, de la manière précisée dans le présent article.

b. Calcul des intérêts : Nous nous imputons des frais d'intérêts sur le montant de chaque achat, avance de fonds et frais à compter de la date où l'opération en cause figure pour la première fois sur un relevé de compte jusqu'à la date du remboursement intégral du découvert. Les intérêts que vous imputez au découvert s'accumulent quotidiennement et sont calculés en multipliant le solde du découvert à une date donnée par le taux d'intérêt en vigueur le jour de ce calcul, et en divisant le résultat par le nombre de jours dans l'année.

- Imputation des intérêts :** Nous imputons sur le compte les intérêts que nous devons sur le découvert à la fin de chaque cycle de relevé. Comme les intérêts s'accumulent quotidiennement jusqu'à la réception du paiement du découvert, le montant exact ne peut être calculé de manière définitive et figurer sur le relevé qu'une fois le paiement effectué.

- Affectation des paiements :** Lorsque nous effectuons un paiement, vous en affecterez le montant qui correspond à notre paiement minimum,

premièrement aux intérêts et deuxièmement aux frais. Vous affecterez le reste de tout paiement minimum à notre nouveau solde, en commençant généralement avec les montants assujettis au taux d'intérêt le plus bas, avant les montants assujettis aux taux d'intérêt plus élevés. Si nous payons un montant supérieur à notre paiement minimum, vous affecterez le montant qui dépasse le paiement minimum au reste de notre nouveau solde. Si les divers montants qui constituent notre nouveau solde sont assujettis à des taux d'intérêt différents, vous affecterez notre paiement excédentaire dans la même proportion qu'occupe chacun des montants par rapport au reste de notre nouveau solde. Si nous avons payé un montant supérieur à notre nouveau solde, vous affecterez tout paiement qui dépasse le nouveau solde aux montants ne figurant pas encore sur notre relevé de compte, selon la même méthode énoncée ci-dessus. Les sommes créditées à la suite de retours ou de rajustements sont généralement affectées aux opérations de type similaire en premier, puis deuxièmement aux intérêts et aux frais, et le reste aux autres montants dus, suivant la même méthode dont vous vous servez pour affecter les paiements supérieurs au paiement minimum. Nous ne sommes pas autorisés à effectuer un paiement supérieur à la limite de crédit du compte, à moins que le découvert dû à la date de paiement dépasse la limite de crédit autorisée. Sauf avec votre accord préalable, tous les paiements doivent être faits en monnaie ayant cours légal au moment où ils sont effectués. Par ailleurs, le seul écoulement du temps fixé pour exécuter une obligation aux termes de la présente Convention aura pour effet de nous mettre en défaut relativement à celle-ci.

18. Frais : Les frais suivants s'appliquent au compte et à chaque carte et seront imputés au compte au moment où nous les contractons :

Frais pour avances de fonds : Aucuns frais supplémentaires pour une avance de fonds obtenue à l'un de vos GAB du Canada. Frais de 3,50 \$ pour une avance de fonds obtenue à tout autre GAB désigné au Canada, et de 5,00 \$ lorsque le guichet est situé à l'extérieur du Canada.

Frais de dépassement de limite : Frais de 25,00 \$ si le nouveau solde dépasse la limite de crédit.

Chèque refusé : Frais de 40,00 \$ pour chaque chèque ou autre moyen de paiement utilisé pour payer un découvert et qui est refusé par l'institution financière émettrice du chèque (ces frais s'ajoutent à tous les frais imputés par cette institution financière pour insuffisance de fonds dans notre compte).

Frais de copie de reçu : Aucuns frais ne seront perçus pour une copie de reçu si l'opération est inscrite sur notre relevé de compte courant. Sinon, des frais de 2,00 \$ par copie pour tout autre relevé de compte seront imputés à notre compte. Les copies de reçu ne sont pas toujours fournies lorsqu'il s'agit d'achats réglés au moyen de notre carte et de notre NIP.

Frais de mise à jour de relevé : Des frais de 1,50 \$ seront imputés à notre compte pour chaque mise à jour de relevé de compte obtenue à l'une de vos succursales du Canada ou à un GAB qui offre la mise à jour de relevé de compte. Les frais sont de 5,00 \$ pour chaque copie de relevé de compte commandée par téléphone.

19. Découvert créé sans présentation de la carte : Si le titulaire de carte crée un découvert sans avoir présenté sa carte à un commerçant (par exemple, à l'occasion d'une commande postale, téléphonique ou par Internet), cette opération a la même portée juridique que s'il avait présenté sa carte et signé la facture ou le bordereau d'avance de fonds.

20. Les titulaires de carte RBC Récompenses® accumulent des points RBC Récompenses, qui peuvent être échangés contre des articles, des voyages et d'autres récompenses. Les modalités et conditions du programme RBC Récompenses énoncent les modalités de participation au programme RBC Récompenses et sont accessibles aux fins de consultation sur le site www.rbcreecompenses.com. Ils peuvent être modifiés sans que nous en soyons avisés.

21. Transfert de vos droits : Vous pouvez transférer tout ou partie de vos droits au titre de la présente Convention, par cession, vente ou autrement. Dans une telle éventualité, vous pourrez communiquer tout renseignement sur le compte au destinataire du transfert, mais vous vous assurerez que ce dernier s'engage à protéger nos renseignements personnels.

22. Modification de la Convention : Vous pouvez modifier périodiquement la présente Convention, moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours pour chaque modification, que vous ferez parvenir à la dernière adresse du requérant figurant dans vos dossiers. L'accès au compte ou toute opération effectuée sur le compte, ou le maintien d'un découvert après la date d'effet de la modification signifie l'acceptation de notre part. Les avantages et les services que vous fournissez aux titulaires de carte sont assujettis à des conditions que vous pouvez modifier de temps à autre sans nous donner de préavis.

23. Résiliation :

a. La présente Convention peut être résiliée à tout moment par vous ou l'un d'entre nous, moyennant un avis de résiliation écrit à la (aux) partie(s) devant être liée(s) par cet avis écrit. Vous devez faire parvenir l'avis écrit à la dernière adresse du requérant figurant dans vos dossiers. Nous devons vous faire parvenir l'avis écrit à votre adresse figurant sur les derniers relevés de compte que vous avez envoyés au requérant.

b. Vous pouvez résilier la présente Convention immédiatement, sans nous donner de préavis, dans les cas suivants :

- l'un d'entre nous devient insolvable ou fait faillite ;
- quelqu'un dépose une requête en faillite contre l'un d'entre nous ;
- l'un d'entre nous effectue une cession autorisée au profit de nos créanciers ;
- l'un d'entre nous ou quiconque entame des procédures visant la dissolution ou la liquidation de nos activités ;
- l'un d'entre nous ou quiconque entame une autre forme de procédure pour cause d'insolvabilité engageant nos actifs en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou autrement ;
- le requérant cesse ou fait officiellement part de son intention de cesser d'exercer ses activités, ou procède ou convient de procéder à une vente en bloc de ses actifs sans se conformer aux lois en vigueur, ou l'un d'entre nous commet un acte de faillite ; ou
- nous ne payons pas le découvert selon les conditions de la présente Convention.

c. À la résiliation de la présente Convention, nous devons immédiatement vous payer l'intégralité du découvert et vous retourner chaque carte, coupée en deux.

Si nous négligeons de nous conformer à nos obligations envers vous aux termes de la présente Convention, nous serons redevables envers vous :

- de tous les frais judiciaires et autres honoraires d'avocat, de même que des frais juridiques (sur une base procureur-client) que vous pourrez engager pour recouvrer le découvert, et
- des coûts et frais que vous engagerez pour récupérer toute carte.

24. Responsabilité à l'égard des achats : Vous déclinez toute responsabilité quant aux difficultés que le requérant ou un titulaire de carte peut éprouver à l'égard des achats. En cas de problème ou de conflit avec un commerçant à ce sujet, nous devons payer tout le découvert comme l'exige la présente convention et régler le conflit directement avec le commerçant. De même, vous n'êtes pas responsable du fait qu'un commerçant n'accepte pas une carte à quelque moment que ce soit, non plus que de tout autre problème ou conflit que le requérant ou un titulaire de carte peut avoir avec le commerçant.

25. Vérification du compte : Vous préparerez notre relevé de compte environ à la même date chaque mois. Si la date à laquelle vous préparez normalement notre relevé de compte coïncide avec une date où vous ne traitez pas les relevés (s'il s'agit d'un jour férié ou du week-end, par exemple), vous préparerez notre relevé de compte le jour de traitement suivant. La date d'échéance de notre paiement sera modifiée en conséquence. Nous devons vous signaler par écrit toute erreur, omission ou contestation se rapportant à un relevé de compte, à une écriture ou à un solde qui y est inscrit, dans les trente (30) jours de la date du relevé. Si nous ne vous faisons pas parvenir un tel avis écrit, vous êtes autorisé à considérer ce relevé de compte, cette écriture ou ce solde comme complet, exact et définitif et vous serez dégagé de toute responsabilité à l'égard de toute plainte que nous pourrions formuler à propos de ces relevés, écritures et soldes.

Vous pouvez utiliser un microfilm, une reproduction électronique ou autre de toute facture, de tout bordereau d'avance de fonds, chèque ou autre document attestant d'un découvert afin d'établir notre responsabilité à l'égard du découvert.

26. Communication électronique : Nous convenons que vous pouvez fournir des relevés de compte, la présente Convention ou d'autres documents relatifs à un compte par voie électronique, notamment sur Internet ou par l'entremise d'une adresse de courriel que nous vous fournissons à cette fin, avec notre consentement. Les documents qui sont envoyés par voie électronique sont considérés comme des documents « écrits » ayant été signés et livrés par vous. Vous pouvez vous fier aux documents électroniques authentifiés que vous recevez de notre part, ou qui semblent avoir été envoyés par nous, et les considérer comme des documents dûment autorisés et nous liant.

Pour pouvoir communiquer avec vous par voie électronique, nous acceptons de nous conformer et d'imposer à chaque titulaire de se

conformer à certains protocoles de sécurité que vous pouvez établir de temps à autre et de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher l'accès non autorisé à tout relevé de compte et à tout autre document échangé entre nous par voie électronique.

27. Limites de votre responsabilité : Vous devez vous assurer que notre carte et numéro de compte sont acceptés lorsqu'ils sont présentés, mais vous ne serez pas responsables envers nous pour tout dommage (y compris les dommages – intérêts particuliers, les dommages consécutifs et les dommages indirects) qui pourraient découler du refus, pour quelque raison que ce soit, de notre carte ou numéro de compte ou si nous ne sommes pas en mesure d'accéder à notre compte.

28. Collecte et utilisation de renseignements personnels : Collecte des renseignements personnels :

- Vous pouvez, de temps à autre, recueillir des renseignements financiers ou d'autres renseignements à notre sujet, comme :
 - des renseignements permettant d'établir notre identité (nom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance, etc.) et nos antécédents personnels ;
 - des renseignements sur les opérations découlant de notre relation d'affaires avec vous ou réalisées par votre intermédiaire, ou avec d'autres institutions financières ;
 - des renseignements que nous fournissons sur une demande concernant n'importe lequel de vos produits et services ;
 - des renseignements servant à la fourniture de produits ou à la prestation de services ;
 - des renseignements sur nos habitudes financières, comme nos antécédents de paiement ou notre cote de solvabilité.

Vous pouvez recueillir et confirmer ces renseignements tout au long de notre relation. Tant que ce sera nécessaire afin d'offrir vos produits et services, vous pouvez obtenir ces renseignements de diverses sources, y compris de nous, d'ententes de services que nous passons avec vous ou par votre intermédiaire, d'agences d'évaluation du crédit et d'autres institutions financières, de registres, de références que nous vous avons fournies et d'autres sources.

Nous avons été avisés que vous pourrez, de temps à autre, vous procurer des rapports à notre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit.

Utilisation des renseignements personnels :

- Ces renseignements peuvent être utilisés à l'occasion aux fins suivantes :
 - vérifier notre identité et examiner nos antécédents personnels ;
 - ouvrir et gérer notre ou nos comptes et nous fournir les produits et services que nous pourrions demander ;
 - mieux comprendre notre situation financière ;
 - déterminer notre admissibilité aux produits et services que vous offrez ;
 - vous aider à mieux connaître les besoins actuels et futurs de vos clients ;
 - nous communiquer tout avantage, toute caractéristique et toute autre information au sujet des produits et services que nous avons chez vous ;
 - vous aider à mieux gérer vos affaires et votre relation avec nous ;
 - gérer le système de cartes Visa ;
 - maintenir l'exactitude et l'intégrité de l'information détenue par une agence d'évaluation du crédit ;
 - comme l'exige ou l'autorise la loi.

c. Aux fins énoncées dans le paragraphe b) ci-dessus, vous pouvez :

- rendre ces renseignements accessibles à vos employés, agents ou prestataires de services, qui sont tenus d'en assurer la confidentialité ;
- échanger ces renseignements avec d'autres institutions financières ;
- fournir des renseignements de crédit, des renseignements financiers et d'autres renseignements connexes à des agences d'évaluation du crédit qui pourraient les communiquer à d'autres.

Si votre prestataire de services est situé à l'extérieur du Canada, il est lié par les lois en vigueur dans le territoire dans lequel il est situé, et les renseignements peuvent être divulgués en vertu de ces lois.

À notre demande, vous pouvez transmettre ces renseignements à d'autres personnes.

Vous pouvez aussi utiliser ces renseignements et les communiquer à des sociétés de RBC i) pour gérer vos risques et vos activités, ainsi que ceux des sociétés de RBC ; ii) pour vous conformer aux demandes d'information valables nous concernant en provenance d'organisme de réglementation, d'organismes gouvernementaux, d'organismes publics ou d'autres entités habilitées à soumettre de telles demandes, et iii) pour faire connaître à d'autres sociétés de RBC nos choix aux termes du paragraphe d) « Autres utilisations de nos renseignements personnels, » dans le seul but de faire respecter nos choix.

Si vous connaissez notre numéro d'assurance sociale, vous pouvez l'utiliser à des fins d'information fiscales si nous détenons un produit qui génère des revenus. Vous pouvez aussi le communiquer aux organismes gouvernementaux concernés, ainsi qu'à des agences d'évaluation du crédit dans le but de vérifier notre identité.

d. Autres utilisations de nos renseignements personnels :

- Vous pouvez utiliser ces renseignements pour faire, auprès de nous, la promotion de vos produits et services, ainsi que de ceux de tiers que vous choisissez et qui sont susceptibles de nous intéresser. Vous pouvez communiquer avec nous par divers moyens, notamment le téléphone, le courrier électronique ou la poste, en utilisant les coordonnées que nous avons fournies.
- Vous pouvez aussi, si la loi ne l'interdit pas, les communiquer aux sociétés RBC, en vue de nous recommander à elles ou de faire la promotion de produits et services pouvant nous intéresser. Vous et les sociétés de RBC pouvez communiquer avec nous par divers moyens, notamment le téléphone, le courrier électronique ou la poste, en utilisant les coordonnées que nous vous avons fournies. Nous convenons que, si un tel échange de renseignements se produit, ces sociétés peuvent vous informer des produits ou services fournis.
- Si nous faisons aussi affaire avec des sociétés de RBC, si la loi ne l'interdit pas, vous pouvez combiner ces renseignements avec des renseignements que ces sociétés possèdent à notre sujet, afin de vous permettre, à vous ou à n'importe laquelle d'entre elles, de gérer notre relation avec les sociétés de RBC ainsi que vos affaires.

Nous comprenons que vous et chaque société de RBC êtes des entités distinctes mais affiliées. On entend par autres sociétés de RBC vos sociétés affiliées qui offrent à la population un ou plusieurs des services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels ; services de cartes de crédit, de débit ou de paiement services ; de fiducie et de garde des valeurs ; services liés aux valeurs mobilières et services de courtage, et services d'assurance.

Nous pouvons vous demander de ne pas échanger ni utiliser nos renseignements personnels à n'importe laquelle de ces « Autres fins », en communiquant avec vous de la manière indiquée ci-dessous. Dans un tel cas, des services de crédit ou d'autres services ne nous seront pas refusés pour cette seule raison. Vous respecterez nos choix et, comme il est mentionné ci-dessus, vous pouvez faire connaître nos choix aux termes de la section « Autres utilisations de nos renseignements personnels » aux sociétés membres de RBC dans le seul but de faire respecter nos choix.

e. Notre droit d'accéder à nos renseignements personnels : Nous pouvons consulter à tout moment les renseignements que vous détenez à notre sujet, en vérifiant le contenu et l'exactitude et les faire corriger au besoin. Cependant, l'accès pourrait être limité, selon ce que la loi permet ou exige. Pour accéder à ces renseignements, pour vous poser des questions sur votre politique de protection des renseignements personnels ou pour vous demander de ne pas utiliser ces renseignements aux fins décrites dans le paragraphe d) « Autres utilisations de nos renseignements personnels », il nous suffit, en tout temps :

- de communiquer avec notre succursale ou
- de vous téléphoner sans frais au 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511).

f. Votre politique de protection des renseignements personnels : Nous pouvons obtenir de plus amples renseignements sur votre politique de protection des renseignements personnels en demandant un exemplaire de la publication « Prévention des fraudes financières et protection des renseignements personnels », en téléphonant au numéro sans frais indiqué ci-dessus ou en consultant votre site Web, à www.rbc.com/privée.

29. Accès supplémentaire au compte : Nous autorisons toute personne détentrice d'une carte-client d'affaires ou d'un numéro d'identification d'entreprise (NIE) émis par vous au nom du requérant à obtenir des avances de fonds du compte, à virer et à déposer des fonds au crédit du compte et à obtenir des renseignements sur le compte et sur les opérations passées au compte, en utilisant cette carte-client d'affaires ou ce NIE conformément aux dispositions des conventions régissant l'utilisation de cette carte-client d'affaires ou de ce NIE.

Nous convenons que nous sommes solidairement redevables envers vous de toutes les opérations sur le compte résultant de l'utilisation de cette carte-client d'affaires ou du NIE, comme l'autorise le présent article.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

™ Marque de commerce de la Banque Royale du Canada.

* Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

† Banque Royale du Canada, titulaire de la licence de la marque de commerce.